

AVIS au PUBLIC

Affichage d'une demande d'autorisation de bâtir :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes et de l'arrêt n° 46929C de la Cour administrative du 12 mai 2022, il est porté à la connaissance du public qu'

une demande d'autorisation de bâtir a été introduite concernant
un projet de construction de 7 maisons unifamiliales

à

**L-8705 Useldange, rue de la Gare et rue de Buschdorf,
parcelles n° 447/4292, 447/4291, 447/4305, 447/4304, 444/4285, 444/4286, 444/4287,
section B d'Useldange, commune d'Useldange.**

Conformément à l'article et à l'arrêt mentionnés ci-dessus, toutes personnes intéressées ont le droit de consulter le dossier afférent dans la maison communale et de faire valoir leurs observations au sujet de la demande d'autorisation de bâtir dans un délai de 30 jours.

Ce délai commence à courir à partir de la publication du présent avis.

Useldange, le 16 janvier 2023

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

